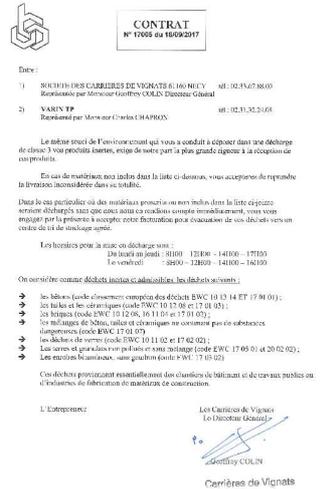


Accueil des Inertes sur les sites de Vignats, Perrières, Fontaineriant, Honfleur et Petit-Couronne

Dans le cadre de l'arrêté du 12 Décembre 2014, les conditions d'admission des Inertes sur chacun de nos sites vont évoluer et une nouvelle procédure sera mise en place **à compter du 1^{er} Mars 2018.**

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes :

1^{ère} étape : Vérifier auprès de vos services administratifs qu'un contrat « **Décharge** » est établi pour chacun de nos sites d'accueil entre votre société et la société des Carrières de Vignats



Vous pouvez télécharger notre DAP sur notre site internet www.carrieresvignats.fr

2^{ème} étape : Avant le début de votre chantier, vous devez nous retourner rempli et signé le document **D.A.P « document d'acceptation préalable »**



Aucun matériau inerte ne sera accepté si le document DAP ne nous est pas retourné signé.

SURCHARGE : Les camions ayant une surcharge ≥ 3 tonnes seront refusés à compter du 1^{er} Février 2018.

Les documents sont à nous transmettre soit par fax ou mails :

Fax : 02 33 67 29 52 ou
florence.dupre@carrieresdelouest.fr
sebastien.ouin@carrieresdelouest.fr

LA DIRECTION